COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 19 novembre 2014

Nombre de membres en exercice : 31 Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 28

Date de la convocation: 7 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

MM.VALLET, DESHAYES, SLEGR, MOINET, SAUNIER, Mmes FARRAS, AKERMANN, BALLOTEAU BERGEON, conseillers de Marennes

MM. PROTEAU, BOMPARD, Mme HUET, conseillers de Bourcefranc-le Chapus

Mme BEGU LE ROCHELEUIL, MM. MANCEAU, GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac

MM. BROUHARD, LATREUILLE, DELAGE, Mme CHEVET, conseillers de Le Gua

M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage

MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseillers de Saint Sornin

M. SERVENT, Mme O'NEILL, conseillers de Nieulle sur Seudre

Excusés:

Mesdames BRETIN, POGET Monsieur LAGARDE

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. GABORIT (pouvoir donné à M. PROTEAU) M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. LATREUILLE) Mme MONBEIG (pouvoir donné à Mme HUET)

Secrétaire de séance: Monsieur Joël PAPINEAU

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes Monsieur Frédéric THIEBAUX – Responsable régie des déchets du Bassin de Marennes Monsieur Cyril VANDERBACH – Responsable des services techniques

00000

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 11 questions :

- 1. Accueils Collectifs de Mineurs Adoption du règlement intérieur
- 2. Local jeune Convention de gestion avec l'association des jeunes de Bourcefranc Le Chapus Année 2015
- 3. Compétence tourisme Modification statutaire du syndicat mixte du Pays Marennes Oléron
- 4. Plate forme de transit de produits de la mer Tarification 2015
- 5. Commissions thématiques communautaires Composition
- 6. Camion de collecte des ordures ménagères Choix du fournisseur
- 7. Mise en place des containers enterrés Travaux de terrassement Choix des entreprises
- 8. Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères-Tarification 2015

- 9. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
- 10. Questions diverses
- 11. Informations générales de la CDC

00000

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Joël PAPINEAU fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- de désigner Monsieur Joël PAPINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

00000

APPROBATION DU PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2014

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal de la réunion du conseil du 22 octobre 2014 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE

d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 octobre 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>Débats :</u>

- Monsieur BOMPART demande que les comptes rendus des conseils communautaires apparaissent sur le site Internet de la communauté de communes.

00000

1 – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur des locaux jeunes permet d'arrêter les règles de fonctionnement générales propres aux trois structures d'accueil que sont le local jeunes de Saint Just Luzac, le local jeunes de Le Gua et le local jeunes de Marennes.

Les différents articles présents dans ce règlement portent sur le fonctionnement des lieux d'accueil (ouverture, inscription...), les responsabilités (encadrement...), les tarifications mais également sur les droits et obligations des jeunes au sein des locaux.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de valider ce règlement intérieur.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- avis favorable de la commission enfance jeunesse du 29 octobre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le règlement intérieur des locaux jeunes applicable dans les structures de Saint Just Luzac, Le Gua et Marennes et de l'adopter, à compter du 1^{er} décembre 2014,
- d'autoriser le Président à signer ce document.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD indique que le règlement intérieur des locaux jeunes n'a été que très peu remanié, principalement sur l'article 9 relatif « aux droits et obligations des jeunes au sein du local » pour lequel une rubrique « interdit » a été ajoutée.

00000

<u>2 – LOCAL JEUNES – CONVENTION DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION DES JEUNES DE</u> BOURCEFRANC LE CHAPUS – ANNEE 2015

Monsieur le Président rappelle que l'association des jeunes de Bourcefranc-le Chapus gère le local jeunes situé sur cette même commune. Aussi, il y a lieu de passer une convention pour le fonctionnement de ce service pour l'année 2015.

Il demande au conseil de valider les termes et les modalités figurant dans la convention et de l'autoriser à signer ce document.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- avis favorable de la commission enfance jeunesse du 29 octobre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- pour la gestion du local jeunes de Bourcefranc Le Chapus, de valider les termes et les modalités figurant dans la convention, à passer avec « l'association des jeunes de Bourcefranc Le Chapus», pour l'année 2015,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et les avenants éventuels.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>Débats</u>:

- Monsieur BROUHARD signale qu'aucune modification n'a été apportée à la rédaction de la précédente convention établie avec cette association. Seuls les horaires ont été ajustés.
- Monsieur BOMPARD interroge Monsieur BROUHARD sur le point 10 figurant à l'article 2 de la convention et relatif au contrôle de l'hygiène.
- Monsieur BROUHARD répond que dans l'hypothèse où des produits culinaires viendraient à être fabriqués au sein du local jeunes, ceux-ci devraient subir des contrôles d'hygiène avant consommation.

00000

<u>3 - COMPETENCE TOURISME - MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MARENNES OLERON</u>

Monsieur le Président indique qu'une réflexion sur la structuration de la compétence globale en matière de tourisme sur le territoire du Pays Marennes Oléron a été initiée par les élus de la communauté de communes du Bassin de Marennes et de l'Île d'Oléron suite au transfert de la compétence en matière « d'accueil touristique ».

En effet, actuellement le syndicat mixte du Pays gère pour le compte de ses deux adhérents, la compétence en matière de « promotion touristique » qui est mise en œuvre au travers de la signature d'une convention d'objectifs avec l'association Maison du Tourisme.

Or, compte tenu de la volonté des élus d'asseoir l'intégralité de la compétence tourisme à l'échelle communautaire et de contractualiser directement avec la Maison du Tourisme dans le cadre de la constitution d'un office de pôle en 2015. il est nécessaire d'engager une procédure de modification statutaire du syndicat

mixte du Pays afin de rétrocéder aux deux communautés de communes la compétence en matière de « promotion touristique ».

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de valider la modification statutaire du syndicat mixte du Pays Marennes Oléron.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'application de la compétence « accueil touristique » par la communauté de communes du Bassin de Marennes et la communauté de communes de l'Île d'Oléron, au 1^{er} janvier 2015,
- vu la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du Pays Marennes Oléron, en date du 25 septembre 2014, portant sur la rétrocession de la compétence « promotion touristique » aux communautés de communes adhérentes,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

 d'approuver la modification statutaire du syndicat mixte du Pays Marennes Oléron portant sur la rétrocession de la compétence « promotion touristique » aux communautés de communes de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes, à compter du 1^{er} janvier 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats:

- Monsieur le Président rappelle que d'une part, un transfert de la compétence « accueil touristique » va s'effectuer des communes à la communauté de communes et que d'autre part la compétence « promotion touristique » va basculer du syndicat mixte du Pays Marennes Oléron aux communautés de communes adhérentes. Ainsi, les deux communautés de communes récupèrent une compétence globale qu'elles délègueront à leur office de pôle au 1^{er} janvier 2015.
- Monsieur BARREAU ajoute qu'une convention d'objectifs sera établie entre la communauté de communes et la maison du tourisme pour permettre l'exercice de la compétence « tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2015. Le conseil devra se prononcer sur cette question au mois de décembre prochain. L'animation du Moulin des Loges pourrait être intégré dans ce partenariat.
- Monsieur LATREUILLE s'interroge sur la mise en place de la taxe de séjour.
- Monsieur BARREAU indique que la subvention actuellement allouée au syndicat mixte du pays Marennes Oléron pour l'exercice de la compétence « promotion touristique » sera redirigée vers la maison du tourisme. Quant aux taxes de séjour, elles seront fléchées directement vers cette structure, conformément aux décisions des membres de la CLECT. Toutes ces écritures sont donc neutres.

00000

4 – PLATE FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER – TARIFICATION 2015

Monsieur le Président indique que conformément aux contrats de location des locaux professionnels de la plate forme de transit des produits de la mer située sur la commune de Bourcefranc le Chapus, il y a lieu d'arrêter la tarification applicable pour l'année 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la grille tarifaire en vigueur pour les locaux de la plate forme de transit des produits de la mer,
- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter la tarification annuelle pour la location des locaux professionnels de la plate forme de transit des produits de la mer, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

1 porte + 1 bureau 4 920,00 euros H.T 2 portes + 1 bureau 7 997,00 euros H.T

2 portes + 2 bureaux	9 841,00 euros H.T
3 portes + 2 bureaux	12 918,00 euros H.T
3 portes + 3 bureaux	14 764,00 euros H.T
4 portes + 3 bureaux	17 839,00 euros H.T
4 portes + 4 bureaux	19 685,00 euros H.T
5 portes + 4 bureaux	22 761,00 euros H.T
5 portes + 5 bureaux	24 606,00 euros H.T
chambre froide	5 536,00 euros H.T
chambre froide + 1 bureau	7 381,00 euros H.T

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur DESHAYES fait savoir qu'aucun investissement n'est envisagé pour cet équipement en 2015. Une augmentation modérée des loyers est donc proposée, de l'ordre de 1%. Il lui parait plus opportun de procéder à cette augmentation et d'éviter ainsi un rattrapage après plusieurs années de stagnation.

00000

<u>5 – COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES – COMPOSITION</u>

Monsieur le Président rappelle l'ouverture des commissions thématiques communautaires aux élus municipaux, décision arrêtée par le conseil communautaire dans sa séance du 24 septembre 2014.

La commune de Marennes vient de désigner ses conseillers municipaux et Monsieur le Président demande au conseil de constituer à nouveau les commissions thématiques de la communauté de communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2014,
- considérant la désignation de conseillers municipaux par la commune de Marennes,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de constituer les commissions thématiques de la communauté de communes du Bassin de Marennes, comme suit :

1 - Commission - gestion des zones humides et valorisation du marais

Membres M. Guy PROTEAU

M. Jean-Marie PETIT
M. Alain LATREUILLE
M. Stéphane DELAGE
Mme Claude BALLOTEAU
M. François SERVENT
M. Christian, GUIGNET
M. Jean-Pierre MANCEAU

Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

M. Claude GAUDIN

Conseillers municipaux:

Hiers Brouage M. Stéphane DUC
St Just Luzac M. Yann HERCOURT
Bourcefranc Le Chapus M. Serge RENAUD
Le Gua M. Jacky BOYARD
Saint Sornin M. Eric VIGNAUD
Marennes M. Fabien FONTENEAU

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 28 POUR: 28 CONTRE: 0

2 - Commission - développement économique

Membres M. Guy PROTEAU

M. Alain BOMPARD M. Jean-Luc ROUSSEAU Mme Monique CHARRIER M. Alain LATREUILLE M. Philippe MOINET

M. Maurice-Claude DESHAYES

M. James SLEGR

M. Jean-François LAGARDE M. Christian GUIGNET M. Jean-Pierre MANCEAU Mme Jacqueline POGET

Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

M. Joël PAPINEAU

Conseillers municipaux :

Hiers Brouage M. Philippe LUTZ
St Just Luzac M. Jean-Michel BOUZON
Bourcefranc Le Chapus M. Jannick FOUCHER
Le Gua M. Yves BARBES
Saint Sornin Mme Lucette PELISSON
Marennes M. Jacky BARTHELEMY

 ${\bf ABSTENTION}: 0$

VOTANTS: 28 POUR: 28 CONTRE: 0

3 - Commission – tourisme et patrimoine

Membres

M. Guy PROTEAU M. Alain BOMPARD M. Jean-Marie PETIT M. Patrice BROUHARD M. Philippe MOINET

M. James SLEGR

Mme Claude BALLOTEAU

M. Giles SAUNIER Mme Ghislaine O'NEILL M. Christian GUIGNET M. Jean-Pierre MANCEAU Mme Jacqueline POGET

Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

M. Joël PAPINEAU

Conseillers municipaux :

Hiers Brouage M. Michel DUBOIS
St Just Luzac M. Jean-Michel BOUZON
Bourcefranc Le Chapus Mme Valérie AUGEREAU
Le Gua Mme Josette THURY

Saint Sornin Mme Marie-Thérèse GRANDILLON

Marennes Mme Michelle PIVETEAU
Marennes M. Marcel BEGAUD

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 28 POUR: 28 CONTRE: 0

4 - Commission - culture, sports, loisirs, vie associative

Membres M. Jean-Albert GABORIT

M. Jean-Luc ROUSSEAU M. Jean-Marie PETIT Mme Monique CHEVET M. Philippe MOINET

M. Maurice-Claude DESHAYES

M. James SLEGR

Mme Claude BALLOTEAU Mme Martine FARRAS M. Giles SAUNIER M. François SERVENT M. Jean-Pierre MANCEAU

Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

M. Joël PAPINEAU

Conseillers municipaux:

Hiers Brouage M. Joann CADOREAU
St Just Luzac M. Jean-Bernard SALLE
Bourcefranc Le Chapus M. Raymond HERISSON
Le Gua M. Yves MERIAU
Saint Sornin Mme Patricia GROUX
Marennes Mme Maryse THOMAS

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 28 POUR: 28 CONTRE: 0

5 - Commission - développement durable, DDmarche, agenda 21

Membres M. Guy PROTEAU

Mme Monique CHARRIER M. Alain LATREUILLE M. Stéphane DELAGE Mme Nathalie AKERMANN M. Philippe MOINET

M. Jean-François LAGARDE M. Jean-Pierre MANCEAU Mme Jacqueline POGET

Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

M. Christian GUIGNET M. Joël PAPINEAU

Conseillers municipaux :

Hiers Brouage Mme Sandrine DENZIN
St Just Luzac M. Jean-Michel BOUZON
Bourcefranc Le Chapus M. Serge LAMBERT
Le Gua Mme Martine BERNI
Saint Sornin Mme Annick MITCHELL
Marennes M. Jean-Pierre FROC

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 28 POUR: 28 CONTRE: 0

6 - Commission - habitat et action sociale intercommunale

Membres Mme Sabrina HUET

Mme Monique CHARRIER Mme Monique CHEVET Mme Nathalie AKERMANN Mme Ghislaine O'NEILL M. Jean-Pierre MANCEAU Mme Jacqueline POGET

Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

M. Claude GAUDIN

Conseillers municipaux :

Hiers Brouage Mme Martine COUSIN

St Just Luzac Mme Jacqueline FOURCAULT
Bourcefranc Le Chapus Mme Fabienne BARRAU
Le Gua Mme Maryse LACUEILLE
Saint Sornin Mme Lucette PELISSON
Marennes Mme Frédérique LOIZEAU

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 28 POUR: 28 CONTRE: 0

7 - Commission – enfance jeunesse

Membres Mme Adeline MONBEIG

M. Jean-Albert GABORIT
M. Jean-Luc ROUSSEAU
Mme Monique CHARRIER
M. Patrice BROUHARD
Mme Monique CHEVET
Mme Nathalie AKERMANN
Mme Martine FARRAS
M. Giles SAUNIER
Mme Ghislaine O'NEILL
M. Jean-Pierre MANCEAU

Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

M. Joël PAPINEAU

Mme Jacqueline POGET

Conseillers municipaux:

Hiers Brouage M. Jean-Baptiste FOUCHER
St Just Luzac Mme Chantal HEBING
Bourcefranc Le Chapus Mme Isabelle JOHANNEL
Le Gua Mme Béatrice ORTEGA

Saint Sornin Mme Marie-Thérèse GRANDILLON

Marennes Mme Karine PINEAU

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 28 POUR: 28 CONTRE: 0

8 - Commission - finances et mutualisation des moyens

Membres M. Guy PROTEAU

Mme Sabrina HUET M. Jean-Luc ROUSSEAU M. Jean-Marie PETIT M. Patrice BROUHARD M. Stéphane DELAGE

M. Maurice-Claude DESHAYES Mme Claude BALLOTEAU M. Jean-François LAGARDE M. Christian GUIGNET M. Jean-Pierre MANCEAU

Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

M. Joël PAPINEAU

Conseillers municipaux :

Hiers Brouage M. Daniel CROSAZ
St Just Luzac M. Jean-Michel BOUZON
Bourcefranc Le Chapus M. Daniel CRIBIER
Le Gua M. Jean-Louis GANIER
Saint Sornin M. Claude GAUDIN

Marennes Mme Jacqueline JOHANNEL

 ${\bf ABSTENTION}: 0$

VOTANTS: 28 POUR: 28 CONTRE: 0

9 - Commission - communication

Membres M. Alain BOMPARD

Mme Monique CHARRIER M. Alain LATREUILLE Mme Catherine BERGEON M. Jean-François LAGARDE M. Christian GUIGNET M. Jean-Pierre MANCEAU Mme Jacqueline POGET

Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

M. Joël PAPINEAU

Conseillers municipaux :

Hiers Brouage Mme Martine COUSIN
St Just Luzac M. Jean-Bernard SALLE
Bourcefranc Le Chapus Mme Mélanie MARTIAL

Le Gua M. Laurent VICI

Saint Sornin Mme Annick MITCHELL

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 28 POUR: 28 CONTRE: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que suite à une réflexion en bureau communautaire, la proposition du nom des élus municipaux pouvaient faire suite à une délibération du conseil municipal ou d'une simple proposition du maire de la commune concernée.
- Monsieur le Président ajoute que cette désignation peut être revue à tout moment dans le mandat (ajout de conseillers...).

00000

6 - CAMION DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - CHOIX DU FOURNISSEUR

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du conseil communautaire du 24 septembre dernier, l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères avait été validée.

En effet, afin de répondre au plus près aux besoins des usagers et de permettre une collecte des déchets ménagers en porte à porte dans des rues étroites des centres bourgs et des centres villes, l'option du passage d'un camion de petit gabarit a été retenue.

Monsieur le Président fait savoir qu'une consultation a été lancée. Une seule offre a été déposée. Il s'agit de celle de la société Bro Méridionale de Voirie, pour un véhicule d'occasion de marque Nissan, type Cabstar pour un montant d'achat de 45 000 euros H.T.

Monsieur le Président demande au conseil de faire le choix de ce fournisseur et de l'autoriser à signer les documents de marché.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- après avoir pris connaissance de l'offre de la société Bro Méridionale de Voirie,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative sur le territoire du Bassin de Marennes, à compter du 1^{er} janvier 2015, de faire l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de marque Nissan type Casbtar équipé d'une benne de 5m³, auprès de la société Bro Méridionale de Voirie (84 000 Avignon), pour un montant d'acquisition de 45 000 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer les documents de marché nécessaires à l'achat de ce matériel,
- d'inscrire la dépense au budget de la régie des déchets de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Messieurs BOMPARD et DELAGE s'interroge sur la charge utile restante pour ce camion compte tendu de son Poids Total A Charge de 3,5 tonnes et du poids de sa benne.
- Monsieur VALLET répond que cette offre a été remise par un spécialiste de ce type de véhicules et donc est, à priori pertinente.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL dit que ce camion doit répondre aux besoins de collecte des ordures ménagères et qu'il faut éviter d'augmenter le nombre de tournées pour limiter les dépenses.
- Monsieur DESHAYES dit avoir fait l'acquisition, dans sa commune, d'un véhicule avec une benne de 5m³ qui avait une charge utile d'une tonne, ce qui représenterait largement le volume à collecter lors d'une tournée.

00000

<u>7 – MISE EN PLACE DES CONTAINERS ENTERRES – TRAVAUX DE TERRASSEMENT – CHOIX DES ENTREPRISES</u>

Monsieur le Président indique que l'installation des containers enterrés doit être réalisée pour permettre la mise en oeuvre de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2015. Quatre emplacements avaient été arrêtés comportant chacun deux containers (un emplacement pour le dépôt des ordures ménagères et un emplacement dédié au tri sélectif), à savoir :

- * deux emplacements sur la commune de Bourcefranc le Chapus : le Vieux Chapus et le centre ville,
- * deux emplacements sur la commune de Marennes : résidences Les Grossines et Les Acadies.

Monsieur le Président informe le conseil que des travaux de terrassement doivent donc être entrepris pour permettre l'implantation de ces matériels. Il s'agit de réaliser quatre cavités de 28m³ chacune, de déposer un lit de sable, de remblayer autour des cuves et de faire une finition en terre végétale au sol.

A ce titre, une consultation a été lancée et la remise des plis avait été fixée au lundi 17 novembre 2014. Quatre offres ont été reçues et les services de la communauté de communes ont procédé à l'analyse de ces offres.

Monsieur le Président demande au conseil de faire le choix de l'entreprise de bâtiment et de l'autoriser à signer les documents de marché.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- après avoir pris connaissance de l'offre de l'entreprise LATA,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative sur le territoire du Bassin de Marennes, à compter du 1^{er} janvier 2015, de retenir, pour les travaux de terrassement nécessaires à l'installation des containers enterrés, l'entreprise LATA (17560 Bourcefranc Le Chapus), pour un montant total de prestations de 12 088,56 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer les documents de marché nécessaires à l'installation de ces containers,
- d'inscrire la dépense au budget de la régie des déchets de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>Débats :</u>

- Monsieur VANDERBACH rappelle que les deux critères de jugement de ce marché de travaux étaient la valeur technique (50%) et le prix (50%). Il donne le détail des offres reçues :
 - * entreprise Colas : offre la plus élevée note technique très bien rédigée,
 - * entreprise LATA: prix le plus bas de nombreuses questions techniques ont été posées comme le blindage, la prise en compte des fouilles quelque soit la composition du sol l'offre a été maintenue à son prix initial et la note technique complétée,
 - * entreprise SCOTPA pris le moins élevé mais le chiffrage du blindage simultané sur les quatre sites n'avait été pris en compte prix révisé,
 - * entreprise Eurovia offre complète type de travaux déjà réalisés sur le secteur de Royan.

Le tableau final laisse apparaitre l'analyse suivante

	Colas Sud Ouest	LATA	SCOTPA	EUROVIA
	(Dolus d'Oléron)	(Bourcefranc Le	(Gond Pontouvre)	(Royan)
		Chapus)		
montant total travaux (H.T)	40 779,40 euros	12 088,56 euros	16 636,84 euros	25 997,28 euros
prix des prestations	1	5	3.5	2.5
valeur technique	5	3	3	5
note (total /10)	6	8	6.5	7.5

- Monsieur VALLET demande des informations sur le partenariat avec Habitat 17.
- Monsieur THIEBEAUX répond que les containers installés sur les sites résidentiels des Grossines et des Acadies à Marennes se situent sur des terrains du bailleur social Habitat 17. Une convention sera établie pour la prise en charge par cet organisme des travaux de terrassement.
- Monsieur VANDERBACH ajoute que la durée des travaux est estimée à deux semaines. Une bonne coordination devra être envisagée entre l'entreprise de bâtiment et la pose des containers par la société Plastic Omnium
- Monsieur GUIGNET précise que l'installation des containers dure une journée.

00000

8 - REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - TARIFICATION 2015

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative, au 1^{er} janvier 2015, une grille tarifaire doit être adoptée pour la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Il rappelle les grandes lignes de cette tarification :

- être incitative c'est-à-dire permettre d'atteindre les objectifs pour la collectivité en terme de baisse des quantités de déchets résiduels et en parallèle noter une hausse notable du tri sélectif,
- se montrer simple et lisible afin d'obtenir l'adhésion des usagers et ayant une certaine continuité vis-à-vis de la grille actuelle,
- être sécurisée juridiquement,
- être sécurisée budgétairement puisque le budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes doit s'équilibrer.

Monsieur le Président fait savoir qu'une réflexion a été menée par les membres de la régie des déchets sur l'architecture de cette tarification et le principe suivant été retenu :

- un abonnement annuel correspondant à un accès au service avec dotation en bacs, sacs ou en apport volontaire (accès aux containers enterrés), accès aux déchetteries et collecte sélective. Cet abonnement varie donc selon la catégorie d'usagers (porte à porte ou apport volontaire),
- une facturation du flux des ordures ménagères pour tous les usagers, en fonction du nombre de levées du bac ou du nombre de sacs déposés, du nombre de dépôts en apport volontaire. L'instauration d'un nombre de levées minimum qui sera variable selon la catégorie d'usagers (résidence principale ou secondaire), a été validée pour empêcher un taux de présentation trop bas souvent synonyme de problème de salubrité ou de recours à des gestes inciviques.

Monsieur le Président présente la grille tarifaire arrêtée par le conseil d'exploitation de la régie des déchets et propose, afin de garantir la sécurité du budget de la régie des déchets et limiter le coût d'une levée ou d'un dépôt, d'établir la part fixe (abonnement) à 80% et la part variable (prix de la levée ou du dépôt) à 20% du coût du service.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée en fonction du service rendu,
- vu l'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement (Grenelle I),
- considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du 4 novembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative sur le territoire du Bassin de Marennes, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'adopter pour la grille tarifaire relative à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le principe suivant :
 - * une part fixe (abonnement) de 80% du coût du service,
 - * une part variable (prix de la levée ou du dépôt) de 20% du coût du service.
- d'adopter, à compter du 1er janvier 2015, la tarification suivante :

* tarification pour particuliers:

catégories de redevables	abonnement	prix de la levée / du
	(euros H.T)	dépôt (euros H.T)
80 litres – collecte en porte à porte	130,00	1,40
120 litres – collecte en porte à porte	160,00	2,10
240 litres – collecte en porte à porte	184,00	4,20
1 personne – collecte en apport volontaire	127,00	0,90
	150,00	0,90
2 personnes – collecte en apport volontaire		
3 personnes – collecte en apport volontaire	150,00	0,90
4 personnes et plus – collecte en apport volontaire	180,00	0,90
		prix du rouleau (10 sacs)
		(euros H.T)
sacs prépayés – 30 litres	120,00	5,10
sacs prépayés – 50 litres	120,00	8,50

* tarification pour les activités économiques :

ication pour les activités économiques.				
catégories de redevables	abonnement (euros H.T)	prix de la levée		
		(euros H.T)		
bac de 80 litres	130,00	1,40		
bac de 120 litres	160,00	2,10		
bac de 240 litres	184,00	4,20		
bac de 360 litres	216,00	6,20		
bac de 660 litres	297,00	11,30		
		prix du rouleau (10 sacs)		
		(euros H.T)		
sacs prépayés – 30 litres	120,00	5,10		
sacs prépayés – 50 litres	120,00	8,50		

Un règlement de facturation sera validé ultérieurement pour définir les modalités et règles de facturation du service.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur GUIGNET indique que la répartition 80/20 proposée garantit un équilibre budgétaire. Une part fixe moins élevée aurait pu être présentée mais le risque d'un déficit était alors posé. L'objectif pour les prochaines années sera de réduire le taux de cette part fixe.
- Monsieur LATREUILLE rappelle qu'initialement les taux avaient été proposés à 70/30. Il craint que 80% de part fixe ne représente pas un effet incitatif pour les usagers.
- Monsieur le Président consent que lors des présentations réalisées par le cabinet ABBD, les conseillers communautaires avaient retenu l'option du 70/30. Cependant, compte tenu du manque de visibilité du budget de la régie et de l'incertitude du comportement des usagers, il semble plus prudent de convenir des taux de 80 et 20 pour l'année 2015. De plus, il existe un réel besoin de trésorerie en début d'année, pour faire face aux dépenses relatives à la mise en place de la redevance incitative (RI) qui représente déjà un effort pour les usagers. Ces taux seront à nouveau examinés en fin d'année 2015 et pourront varier suite à une analyse des comportements

et selon les investissements qui seront prévus. Le but de la RI est d'arrêter la hausse continue de la redevance depuis 12 ans voir de la faire baisser.

- Monsieur THIEBEAUX présente les tarifs 2015 établis en fonction du nombre de levées du bac. En effet, le tarif augmente si le nombre de levées augmente :
 - * exemple pour un bac de 80 litres -
 - tarif 2014 pour Bourcefranc Le Chapus et Marennes = 209,63 euros TTC
 - tarif 2014 pour les autres communes = 183,62 euros TTC
 - tarif 2015 pour 1 levée par semaine = 222,08 euros TTC
 - tarif 2015 pour 1 levée toutes les 2 semaines = 180,50 euros TTC
 - tarif 2015 pour 1 levée toutes les 3 semaines = 168,18 euros TTC
 - * exemple pour un bac de 120litres -
 - tarif 2014 pour Bourcefranc Le Chapus et Marennes = 302,79 euros TTC
 - tarif 2014 pour les autres communes = 265,23 euros TTC
 - tarif 2015 pour 1 levée par semaine = 296,12 euros TTC
 - tarif 2015 pour 1 levée toutes les 2 semaines = 233,75 euros TTC
 - tarif 2015 pour 1 levée toutes les 3 semaines = 215,27 euros TTC
 - * exemple pour un bac de 240 litres -
 - tarif 2014 pour Bourcefranc Le Chapus et Marennes = 384,31 euros TTC
 - tarif 2014 pour les autres communes = 336,64 euros TTC
 - tarif 2015 pour 1 levée par semaine = 442,64 euros TTC
 - tarif 2015 pour 1 levée toutes les 2 semaines = 317,90 euros TTC
 - tarif 2015 pour 1 levée toutes les 3 semaines = 280,94 euros TTC
- Madame O'NEILL signale que le fait de ne sortir son bac qu'une fois par mois peut générer de mauvaises odeurs. Elle a pour habitude de sortir ses déchets une fois par semaine pour éviter toute nuisance olfactive.
- Monsieur le Président répond que pour la commune de Nieulle sur Seudre avec un bac de 80 litres, l'usager ne sortira jamais son bac 52 fois dans l'année compte tenu de ses absences (vacances...). De plus, l'hiver il lui semble possible de conserver le bac durant deux semaines consécutives. Durant la période estivale, la fréquence d'une sortie par semaine est recommandée pour éviter les désagréments mentionnés. Cependant, rien n'empêche de s'entendre avec un voisin pour mettre en commun ses déchets et n'effectuer qu'une seule sortie par quinzaine, à partir où le bac ne déborde pas.
- Monsieur le Président signale que lors des réunions publiques, la remarque a été faite sur la capacité des bacs remis aux familles (4 personnes et plus). Il semble que selon les pratiques de chaque foyer, le bac soit plus ou moins vite rempli et qu'il soit possible de le présenter à la collecte qu'une fois par mois.
- Monsieur SAUNIER demande si le nombre de ramassages sera modifié sur Marennes.
- Monsieur le Président répond qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, un seul ramassage des ordures ménagères sera mis en place pour chacune des communes.
- Monsieur GUIGNET ajoute que selon une étude, une personne seule peut aisément ne sortir son bac que 13 fois par an. La phase test montre actuellement, qu'en moyenne un foyer sort son bac une fois toutes les deux semaines.
- Monsieur LATREUILLE demande si le budget permettra une certaine marge de manœuvre.
- Monsieur le Président répond que le budget de la régie pourra en effet permettre une marge de manœuvre et ainsi de diminuer peut être le taux de la part fixe.
- Monsieur GUIGNET ajoute que les charges fixes de ce budget représentent environ 70 % du montant total. Une baisse du tonnage des ordures ménagères a été constatée depuis la dotation en bacs, de l'ordre de 11%.
- Monsieur PROTEAU évoque la situation particulière des assistantes maternelles.
- Monsieur le Président indique que pour l'heure il est nécessaire d'arrêter une tarification générale. Les cas particuliers seront évoqués dans un second temps et apparaitront dans le règlement de facturation qui sera présenté et adopté au mois de décembre prochain. Il prend l'exemple des personnes souffrant d'incontinence pour lesquelles un aménagement de la tarification pourrait être réalisé sur présentation d'un certificat médical. Quant aux assistantes maternelles, il faut peut être réfléchir à impacter le coût des déchets des enfants sur la facture des parents.
- Madame CHARRIER et Monsieur PETIT font part de leur inquiétude sur la forte augmentation dont va être victime la commune de Hiers Brouage. Ils demandent que les situations particulières soient rapidement éclaircies (parking, brocante...).
- Monsieur le Président rappelle que le règlement de facturation va répondre à de nombreux cas particuliers et qu'il sera possible de prendre en compte le cas des collectivités. Le problème de la récupération des déchets lors des manifestations est réel et il faudra trouver le meilleur échelon de facturation (exposant ou organisateur).

00000

<u>9 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION</u>

Monsieur le Président a décidé, dans le cadre des travaux d'aménagement de la phase 1 du parc d'activités Omegua, situé sur la commune de le Gua et de la modification du permis d'aménager, de passer un marché public pour réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans les conditions ci-après indiquées :

- * Attributaire: Cabinet Sita Conseil 17139 Dompierre sur Mer,
- * Contenu de la mission : reprises des pièces graphiques et écrites, reprographie des documents et mise en forme du permis d'aménager modificatif
- * Montant de la prestation : 1 920,00 euros H.T.

00000

10 - QUESTIONS DIVERSES

<u>10.QD.1 - GESTION INTEGREE DES ZONES HUMIDES - FINANCEMENT DE L'ANIMATION POUR L'ANNEE 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION</u>

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'animation territoriale relative à la gestion intégrée des zones humides, les actions sont menées par un agent de développement et le coût de l'ensemble des propositions se limite principalement aux dépenses relatives à l'emploi de cette personne.

Aussi, une demande de subvention peut être déposée auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne, au titre de l'année 2015, pour le financement de ce poste mais également pour l'acquisition de matériel nécessaire à la mission, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	(en € TTC)	Recettes (en € TTC)	
Salaire 38 000	Agence de l'eau Adour-Garonne (70%)	26 600	
Salaire	Salaire 38 000	Communauté de Communes	11 400
	1		
Matériel 1 500	Agence de l'eau Adour-Garonne (50%)	750	
	Communauté de Communes	750	
Total	39 500	Total	39 500

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour le financement de l'animation du plan d'actions 2015 à réaliser dans le cadre de la Gestion Intégrée des Zones Humides,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Agence Adour-Garonne,
- d'inscrire les écritures comptables au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

00000

11 – INFORMATIONS GENERALES

Aucune information n'est dispensée en fin de séance.

00000

Affichage le 23 novembre 2014

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes de communes,

Le président Mickaël VALLET